

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE - TENUE D'UN REGISTRE

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Stoke et ayant le droit d'être inscrites sur la liste électorale de la Municipalité, de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal de Stoke a adopté le *Règlement numéro 611 décrétant une dépense et un emprunt de 728 350 \$ pour la mise en œuvre du programme de remplacement des installations septiques*;
2. Tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Stoke qui ne soit pas desservi par le réseau public d'égouts sanitaires peut bénéficier du programme sous forme d'avance de fonds remboursable;
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 611 fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée par leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **287**. Ce nombre étant établi en date du 10 octobre 2023 sur la base des 2 405 personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale et des 356 électeurs inscrits à la liste potentiel des électeurs non domiciliés.

Si ces nombres ne sont pas atteints, le règlement numéro 611 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent accompagner leur demande d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes;
 - a) Toute personne intéressée peut enregistrer sa demande en personne à l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, Stoke, J0B 3G0, **le lundi 23 octobre 2023 de 9 h à 19 h**.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit, dans les minutes qui suivent la fermeture de registre et sur le site web de la municipalité à l'adresse www.stoke.ca le mardi 24 octobre 2023 entre 9 h et 16 h;
7. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité à l'adresse www.stoke.ca dans la section *Règlements* et en personne à l'hôtel de ville le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30; le mercredi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 10 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

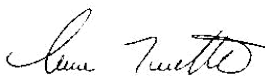
- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 octobre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Demande d'information

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter la direction générale au 819-878-3790, poste 221.

DONNÉ À STOKE, CE 11^e JOUR D'OCTOBRE 2023.



Anne Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié l'avis public ci-contre le 11 octobre 2023 sur le site web de la Municipalité ainsi que sur le babillard situé à l'hôtel de ville, le tout conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis public de la Municipalité de Stoke*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 octobre 2023.



Anne Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière